



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1212

Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura Plus

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1212 - APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA LECTURE (ARALL) ET LA VILLE DE LYON - BIBLIOTHEQUE POUR LE PORTAIL INTERNET COMMUN LECTURA / LECTURA PLUS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 4140 en date du 27 septembre 2018, vous avez approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) pour le fonctionnement du portail internet Lectura.

Cette mise en réseau des bibliothèques des villes et/ou agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes a été impulsé et suivi par huit partenaires historiques (Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence), l'État (Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; et a été rejoint par Clermont Auvergne Métropole en 2019.

Aujourd'hui, le réseau professionnel devenu Lectura Plus a acquis une très forte identité à travers les travaux de mise à disposition et de valorisation du patrimoine écrit et graphique et des projets d'expérimentation numérique menés dans le cadre du portail internet commun.

Le portail fédère les outils de valorisation du patrimoine des bibliothèques du réseau professionnel Lectura Plus tout en créant une offre nouvelle, basée sur la construction de projets communs, dans le but de proposer des contenus et des formes de valorisation inédits aux internautes et aux lecteurs, en complémentarité de celles déjà proposées par les bibliothèques.

Lectura Plus s'inscrit dans une dynamique de coopération culturelle entre les territoires pouvant bénéficier à l'ensemble des publics.

La convention conclue en 2018 prend fin au 31 décembre 2021 et il est aujourd'hui proposé de prolonger d'une année le partenariat établi afin de permettre la continuité du fonctionnement du portail Internet Lectura Plus et des services qu'il propose durant l'année 2022, et notamment le déploiement de «L'Exprimante» – Un distributeur de presse ancienne (1807-1945), lancée en 2021.

L'année 2022 permettra de fixer les évolutions et les orientations du portail pour les années à venir.

L'opération est cofinancée par les différents partenaires. La participation financière à la charge de la Ville de Lyon s'élève à 4 000 euros pour l'année 2022.

Vu la convention initiale conclue le 10 novembre 2018 ;

Vu le dit projet d'avenant de prolongation ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant de prolongation de la convention établie entre l'association Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura Plus est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- 3- La dépense est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 62878, fonction 321, ligne de crédit 72822.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET